

**VILLE D'ETAMPES****Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal**

n°2013-

Séance du Mercredi 11 décembre 2013

L'An deux mil treize, le mercredi 11 décembre 2013 à dix-neuf heures dix, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Nezha JAÏT (à partir de 20 h 00) ; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Madame Claudine NICOLLEAU; Monsieur Bernard LAUMIERE; Madame Vivette HIRSCH; Madame Colette WILK (à partir de 20 h 00); Madame Elisabeth DELAGE; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20 h 00); Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS (à partir de 20 h 05); Madame Fany MICHOU.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Guy COURTIAL représenté par Gilbert DALLERAC; Madame Nezha JAÏT représentée par Monsieur Bernard LAPLACE (jusqu'à 20 h 00); Monsieur Alain PRADOT représenté par Monsieur Jean-Claude TOKAR; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Bruno DA COSTA représenté par Madame Edith LALOYEAU; Madame Claude MASURE représentée par Madame Elisabeth DUTHUILLE (à partir de 20 h 00); Monsieur Patrick THOMAS représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (jusqu'à 20 h 05); Madame Fany MICHOU représentée par Madame Carole VESQUE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN; Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Valérie BILE; Monsieur Philippe PIERRE; Monsieur Didier CHAREILLE; Madame Monique HUGUET; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENT : Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth DUTHUILLE.

ORDRE DU JOUR

MARCHES PUBLICS

1. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2012.....4
2. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'exercice 2012.....5
3. Présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2012.....5

AFFAIRES GENERALES

4. Rémunération des agents recenseurs : année 2014.....5

ADMINISTRATION GENERALE

5. Rapport d'activités 2012 de la CCESE..... 6
6. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.....7
7. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace »..... 8
8. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, Aménagement et entretien de la voirie ».....9
9. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».....11
10. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».....12
11. Révision des statuts de la CCESE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Tout ou partie de l'assainissement ».....13
12. Révision des statuts de la CCESE : Définition de la compétence « Enfance Jeunesse ».....14
13. Révision des statuts de la CCESE : Transfert de la compétence facultative « Fonctionnement du service minimum d'accueil ».....15
14. Révision des statuts de la CCESE : Transfert de la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire ».....17
15. Révision des statuts de la CCESE : Transfert de la compétence facultative « gestion des animaux errants ».....18
16. Approbation de la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.....19
17. Dématérialisation des actes : Signature d'une convention.....20

FINANCES

18. Budget principal : Décision modificative n°221
19. Budget annexe assainissement : Décision modificative n°223

20. <u>Budget annexe eau potable : Décision modificative n°2</u>	24
21. <u>Créances irrécouvrables : Créances éteintes –année 2013</u>	25
22. <u>Crédit d'investissement : exercice 2014</u>	26
23. <u>Avance sur subventions 2014 : CCAS – CASC– Caisse des Ecoles</u>	27
24. <u>Contractualisation avec le Conseil Général : approbation du diagnostic territorial partagé</u>	28
25. <u>Emmaüs Habitat : demande de garantie d'emprunt – 87 logements</u>	29

MARCHES PUBLICS

26. <u>Groupement de commandes entre la Communes d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de la Ville d'Etampes : acquisition d'un logiciel de gestion des finances, des ressources humaines et prestations associées</u>	33
27. <u>Marché de travaux d'aménagement divers de voirie : Avenant n°1 modifiant l'article 4.1 - Garantie financière</u>	36
28. <u>Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Saint Michel – Autorisation de signature du marché</u>	38

POLITIQUE DE LA VILLE

29. <u>Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 prorogé - plateforme de mobilité solidaire : Subvention de fonctionnement</u>	40
30. <u>Centre Social Jean Carmet : signature d'une convention pour l'aide aux vacances enfants locale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne</u>	41
31. <u>Subventions complémentaires au titre de l'année 2013</u>	42

URBANISME/TRAVAUX

32. <u>Engagement de principe dans l'élaboration du futur contrat de bassin de la Juine</u>	43
33. <u>Approbation de la Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'aménagement de la zone Nord Bois Bourdon</u>	44
34. <u>Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel : Acquisition de deux parcelles cadastrées AC 527p et AD 78</u>	46
35. <u>Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC section 692p</u>	47
36. <u>Infraction au Code de l'Urbanisme –Rue de Bressault : constitution de partie civile</u>	48
37. <u>Dénomination de L'allée Bernard Paillasson (1931-2013)</u>	49

RESSOURCES HUMAINES

38. <u>Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire</u>	50
--	----

<u>Lecture des décisions du Maire</u>	51
---	----

La séance est ouverte à 19 heures 15 minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Elisabeth DUTHUILLE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que les points relatifs à l'assainissement et à l'eau potable seront abordés en premier. Il donne la parole à Monsieur CARRIER de la société des Eaux de l'Essonne.

La séance est suspendue à 19h16.

Reprise de séance à 19h48.

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière d'assainissement, que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 15 octobre 2013 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2012 sur le service public d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2012.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2012.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2012

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière de distribution de l'eau potable, que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 15 octobre 2013 afin

d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2012 sur le service public de l'eau potable.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2012.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel du service public de l'eau potable présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2012.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 15 octobre 2013 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de 2012.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2012.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2012.

AFFAIRES GENERALES

4. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS : ANNEE 2014

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes du recensement de la population.

Depuis 2004 et suite à la réforme, un nouveau mode de fonctionnement est organisé dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage ponctuel organisé tous les huit ou neuf ans sur l'ensemble du territoire se substitue une collecte annualisée et par roulement sur un cycle de cinq ans sur un échantillon d'adresses défini par l'INSEE.

Cet échantillon représente chaque année environ 8 % des logements de la commune pour arriver au recensement de 40 % de la population au bout du cycle de cinq ans.

Ce recensement débutera pour la Commune, le 16 janvier 2014 et se terminera le 22 février 2014.

Les opérations de recensement sur le terrain sont confiées à des agents recenseurs recrutés et nommés par le Maire.

Le recensement de la population est organisé et contrôlé par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, lequel versera à la commune une dotation forfaitaire de 4 969 € qu'elle aura la possibilité d'utiliser librement, notamment pour couvrir la rémunération des agents recenseurs, les charges sociales étant quant à elles désormais assumées par la Commune.

Quatre agents recenseurs étant nécessaires au recensement 2014, la rémunération nette des agents recenseurs sera pour chacun d'eux de 1 242,25

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce recensement débutera le 16 janvier et se terminera le 22 février 2014. Il est proposé pour les agents une rémunération nette de 1 242,25 €.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la rémunération des agents recenseurs.

ADMINISTRATION GENERALE

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA CCESE

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a adressé, à chaque commune membre, son rapport d'activités 2012.

Ce document recense l'ensemble des réalisations et projets engagés par la collectivité.

Cette publication annuelle se veut aussi un outil d'informations utiles à l'ensemble des communes afin d'indiquer avec précision et transparence l'évolution des politiques conduites au service du territoire et des habitants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI espère que les élus ont pris le temps de lire ce rapport. Comme chaque année, la CCESE a transmis son rapport d'activités dans toutes les compétences qui sont les siennes, y compris la prise de compétences nouvelles en 2012 à savoir le PAD et le SPANC.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne.

6. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant qu'en matière d'actions de développement économique, seules les zones d'activité énumérées relevaient de la compétence de la CCESE, les nouvelles communes ne pouvaient pas alors transférer leurs zones d'activités.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « quand la Communauté de Communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire sont inclus » dans la compétence « actions de développement économique. »

Considérant la nécessité de développer une politique de développement économique à l'échelle du territoire de la CCESE, en matière d' « aménagement, gestion et entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire :

- *Toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques identifiées dans les documents d'urbanisme des communes membres.*

Considérant qu'il appartient de définir précisément les « actions de développement économique d'intérêt communautaire », il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et extension de toutes zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques identifiées dans les documents d'urbanisme des communes membres ;*
- *Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique ;*
- *Information et promotion du développement économique local de toutes les zones d'activités situées sur le territoire communautaire ;*
- *Création, aménagement, entretien, gestion, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises ;*

- *Actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;*
- *Services de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle initialement gérés par les communes membres.*

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière d' « aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,*
- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière d' « actions de développement économique d'intérêt communautaire »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que cette révision est surtout due à l'intégration des 16 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 et des nouvelles compétences. Ce point concerne le développement économique. Il s'agit de déclarer toutes les zones d'activité commerciale, artisanale et tertiaire suite notamment à l'arrivée des nouvelles communes comme Angerville, Guillerval, Pussay, Méréville et Saclas. Jusqu'à présent, les statuts ne concernaient que les 22 communes.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière d' « aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » et approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière d' « actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

7. REVISION DES STATUTS DE LA CCSE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

En matière d' « aménagement de l'espace », il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;*
- *Schéma de secteur ;*
- *Aménagement rural et notamment :*
 - o *Étude de tout travaux d'entretien du lit et d'aménagement s'appliquant à la rivière la Juine et ses affluents ;*

- Exécution des travaux périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit ainsi que des berges de la Juine et de ses affluents ;
- Exécution des travaux d'aménagement de la Juine, de ses affluents, des dérivations, des bras de décharge des digues et des ouvrages ;
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, à savoir :
 - ZAC situées sur le territoire de la Communauté de Communes ayant vocation à accueillir des activités économiques et commerciales, et leur accessoire éventuel, de façon exclusive, ou à plus de 80% de leur superficie ;
 - ZAC le cas échéant mises en œuvre sur les zones d'activité d'intérêt communautaires suivantes : extension du Parc SUDESSOR jusqu'à la limite de la ZAC du Bois Bourdon, extension de la zone d'activités Les Rochettes à Morigny Champigny, zone d'activités économiques à Étampes en bordure du Parc SUDESSOR (projet d'extension de la zone d'activités Carrière LÉAUTÉ).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière d' « aménagement de l'espace »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que ce point est la continuité du précédent. Les communes entrantes nécessitent de déclarer d'intérêt communautaire les nouvelles ZAC dans le cadre de l'« aménagement de l'espace ».

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière d' « aménagement de l'espace ».

8. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant qu'en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie », seules les zones d'aménagement concerté expressément mentionnées dans les statuts entraînent dans les compétences de la CCESE.

Considérant qu'en matière d'actions de développement économique sont d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiées dans les documents d'urbanisme des communes membres, il apparaît nécessaire que l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » corresponde.

Considérant que la CCESE dispose au minimum d'un Parc Relais à proximité d'un arrêt de transport public dont l'objet garantit à tous les habitants du territoire un accès aux transports publics, il apparaît opportun d'intégrer, dans l'intérêt communautaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Parcs Relais.

En matière de « création, aménagement et entretien de la voirie », il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- *Les voies communales qui sont au sein de zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire, ainsi que la création et l'aménagement de la voie destinée à relier le parc SUDESSOR au giratoire situé sur la RD 191 au droit du CR 52, hors voies privées, ainsi que les voies éventuelles reliant ces zones entre elles, ainsi que les voies longeant les zones d'activités économiques à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de service et les tronçons de voirie desservant ces zones, depuis la route départementale ou nationale jusqu'à la zone ;*
- *Tout financement portant sur les voiries relevant d'autres personnes morales de droit public, dans les conditions fixées par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 ou les lois de finance ;*
- *Les voies au sein de la ZAC à usage d'activités industrielles dont le périmètre est assis sur le territoire des trois communes : Étampes, Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés, hors voies privées, y compris après la clôture de ladite ZAC ;*
- *La voie dénommée Avenue des Rochettes, depuis le carrefour avec la RD 207 jusqu'au chemin allant de Brières-les-Scellés à Saint-Phallier, lieu du futur aménagement routier projeté par le Conseil Général de l'Essonne, au droit de la RN 20 ;*
- *Le diagnostic recensant les voiries susceptibles d'être déclarées d'intérêt communautaire dans les différentes communes membres ;*
- *Création, aménagement, entretien et gestion de Parcs Relais.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie. »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que les voiries déclarées d'intérêt communautaire des ZAC étaient celles des 22 premières communes. Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire : les voies du SUDESSOR et du giratoire situé sur la RD 191, hors voies privées ; tous financements portant sur les voiries; les voies au sein de la ZAC à Etampes, Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés, hors voies privées ; la voie allant de l'Avenue des Rochettes jusqu'au chemin Saint-Phallier, lieu du futur aménagement routier prévu par le Conseil Général, au droit de la RN 20 et la création, l'aménagement et l'entretien de Parcs Relais.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie ».

9. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la CCESE exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », il convient de renommer la compétence conformément à l'article L. 5214-16 et d'en définir l'intérêt communautaire.

Considérant qu'en vertu des articles L. 229-25 et L. 229-26 du Code de l'environnement, les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), il apparaît opportun d'intégrer ces obligations dans l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »

En matière de « protection et mise en valeur de l'environnement », il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- *Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés*

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence s'étend à la collecte comme au traitement, aux déchets des ménages et assimilés ainsi qu'aux déchets industriels banals et aux déchets verts non agricoles des communes membres.

- *Établissement d'un bilan des émissions des gaz à effet de serre de la communauté ;*
- *Adoption d'un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).*

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique qu'il s'agit de la même chose pour la « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ; l'établissement d'un bilan des émissions des gaz à effet de serre de la communauté ; l'adoption du Plan Climat-Energie Territorial (PCET). La CCESE avait lancé un bilan carbone sur les bâtiments intercommunautaires. Avec l'agrandissement de cette dernière, le bilan carbone doit être renouvelé.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

10. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant qu'au regard des statuts actuels, le centre culturel de Méréville n'a pu être transféré à la CCESE et que le commune de Méréville souhaite en conserver sa gestion.

Considérant néanmoins que ledit centre culturel travaille déjà en concertation avec celui de la CCESE dans le cadre de la programmation et du fonctionnement des activités de spectacles proposées.

Considérant que la CCESE exerçait la compétence « création, aménagement et fonctionnement des équipements sportifs, culturels et/ou socio-éducatifs d'intérêt communautaire », il convient de renommer la compétence conformément à l'article L. 5214-16 et d'en définir l'intérêt communautaire.

Concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création, aménagement et gestion de musée(s) ;*
- *Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre des centres culturels d'Étampes et de Méréville ;*
- *Création, aménagement et gestion du centre culturel et du théâtre intercommunal d'Étampes ;*
- *Création, aménagement et fonctionnement des bibliothèques, médiathèques, remplissant les critères cumulatifs suivants :*
 - o *l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;*
 - o *l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.*
- *Création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignements des arts ;*
- *Création, aménagement et fonctionnement de toutes piscines.*

Au regard de la définition précédente, il est précisé que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire demeurent de la compétence des communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que cette compétence existait déjà. Il est proposé que soient déclarés d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et gestion de musée(s) ;
- Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre des centres culturels d'Étampes et de Méréville ;
- Création, aménagement et gestion du centre culturel et du théâtre intercommunal d'Étampes ;
- Création, aménagement et fonctionnement des bibliothèques :
 - o l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;
 - o l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.
- Création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignements des arts ;
- Création, aménagement et fonctionnement de toutes piscines.

A la piscine d'Étampes s'ajouteront les piscines de Méréville et d'Angerville.

Arrivée de Madame Nezha JAÏT à 19 h 55

Madame Claude MASURE quitte la séance à 20 h 00 et donne pouvoir à Madame Elisabeth DUTHUILLE.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

11. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la CCESE exerçait, depuis le 6 janvier 2012, la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », ladite compétence ne peut être intégrée aux compétences optionnelles bien qu'elle corresponde à la compétence « tout ou partie de l'assainissement » identifiée à l'article L. 5214-16.

Considérant néanmoins que toute compétence retenue à titre facultatif figurant dans la liste des compétences optionnelles doit donner lieu à une définition effective de l'intérêt communautaire.

Concernant la compétence « tout ou partie de l'assainissement », il est proposé que soit déclaré d'intérêt communautaire :

- Assainissement non collectif comprenant la création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire de la compétence « tout ou partie de l'assainissement »

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose le point. Il est proposé que soit déclaré d'intérêt communautaire l'Assainissement non collectif comprenant la création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « tout ou partie de l'assainissement ».

12. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : DEFINITION DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la CCESE exerçait les compétences facultatives « politique de la petite enfance », « accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires », « création et fonctionnement d'un service d'études dirigées », « création et fonctionnement des accueils périscolaires », il apparaît judicieux de regrouper ces compétences au sein d'une compétence unique « enfance et jeunesse » ainsi définie :

- Politique de la petite enfance

- *Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches dans les communes membres de la CCESE*
- *Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires ;*
- *Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées y compris, le cas échéant, la réalisation des locaux correspondants dans les communes ;*
- *Création et fonctionnement des accueils périscolaires dont l'accueil doit être :*
 - *déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;*
 - *géré par une Collectivité Territoriale ;*
 - *reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.*

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la définition de la nouvelle compétence « Enfance et jeunesse » ci-dessus.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que des compétences étaient exercées pour la politique de la petite enfance : les accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, la création et le fonctionnement d'un service d'études dirigées et d'accueils périscolaires. La CCESE a souhaité regrouper ces dernières au sein d'une compétence unique « Enfance et jeunesse » ainsi définie :

- *Politique de la petite enfance :*
 - *Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches dans les communes membres de la CCESE ;*
- *Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires ;*
- *Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées y compris, le cas échéant, la réalisation des locaux correspondants dans les communes ;*
- *Création et fonctionnement des accueils périscolaires dont l'accueil doit être :*
 - *déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;*
 - *géré par une Collectivité Territoriale ;*
 - *reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.*

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence « Enfance et jeunesse ».

13. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FONCTIONNEMENT DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la révision des statuts de la CCESE apparaît comme une opportunité pour transférer toute nouvelle compétence.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer. À défaut, la décision sera réputée favorable.

Considérant que le personnel employé par les collectivités en période de grève de l'Éducation nationale est le même que lors des activités périscolaires, il apparaît opportun, dans un souci de bonne organisation des services, de transférer la compétence facultative « fonctionnement du service minimum d'accueil. »

Il est précisé que le fonctionnement du service minimum d'accueil n'est transféré que dans les communes ayant déjà transféré les activités périscolaires à la CCESE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER le transfert de la compétence facultative « fonctionnement du service minimum d'accueil » ;*
- *D'INTÉGRER cette nouvelle compétence au sein de la compétence facultative « Enfance et jeunesse. »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne que le personnel employé par les collectivités en période de grève de l'Éducation nationale est le même que lors des activités périscolaires, il apparaît opportun, dans un souci de bonne organisation des services, de transférer la compétence facultative « fonctionnement du service minimum d'accueil. » Il est précisé que le fonctionnement du service minimum d'accueil n'est transféré que dans les communes ayant déjà transféré les activités périscolaires à la CCESE.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence facultative « fonctionnement du service minimum d'accueil », et intègre cette nouvelle compétence au sein de la compétence facultative « Enfance et jeunesse».

14. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la révision des statuts de la CCESE apparaît comme une opportunité pour transférer toute nouvelle compétence.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer. À défaut, la décision sera réputée favorable.

Considérant que le Conseil Général de l'Essonne envisage, avant la fin de l'année 2013, la création d'une société d'économie mixte avec les intercommunalités essonniennes afin de couvrir l'intégralité du département en haut débit.

Considérant que ce type de structure présente l'avantage d'offrir aux collectivités la possibilité de s'associer pour réaliser un projet de communications électroniques cohérent et assurer la desserte en haut et très haut débits des territoires.

Considérant également qu'il permet à toutes les collectivités membres de participer à la définition de la politique d'aménagement numérique de leurs territoires et constitue un bon moyen de pallier le déficit d'offres privées dans un souci de cohérence des initiatives publiques et de mutualisation des moyens.

Considérant que les élus ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté de transférer la compétence facultative « aménagement numérique du territoire. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER le transfert de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » comprenant :*
 - *L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*
 - *La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une demande forte de la majorité des élus de la CCESE. D'autant plus que le Conseil Général de l'Essonne envisage avant la fin de l'année 2013, la création d'une SEM, Société d'Economie Mixte, avec les intercommunalités essonniennes afin de couvrir l'intégralité du département en haut débit. Il est donc important de s'inscrire dans cette démarche et d'y être associé. Beaucoup de petites communes et d'entreprises des ZAC, notamment à Guillerval, sont en demande du haut débit.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » comprenant :

- **L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;**
- **La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.**

15. REVISION DES STATUTS DE LA CCESE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention des services de la Communauté sur la rédaction et l'interprétation des statuts.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que la révision des statuts de la CCESE apparaît comme une opportunité pour transférer toute nouvelle compétence.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer. À défaut, la décision sera réputée favorable.

Considérant qu'en vertu des articles L. 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les animaux trouvés errants et saisis sur le territoire de la commune doivent être conduits à la fourrière, cette responsabilité incombant au maire.

Considérant la difficulté dans la gestion des animaux errants, les élus ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté de transférer la compétence facultative « gestion des animaux errants. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER le transfert de la compétence facultative « gestion des animaux errants. »*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que ce transfert est lui aussi demandé par une majorité des élus de la CCESE. La responsabilité des animaux errants incombe aujourd'hui au maire. Parfois difficile à gérer, les élus ont manifesté la volonté de transférer cette compétence facultative.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence facultative « gestion des animaux errants».

16. APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes de l'Étampos Sud-Essonne en 2012, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Essonne avait retenu l'attention de nos services sur la rédaction et l'interprétation à avoir quant aux statuts de la communauté.

Dès lors, les élus avaient manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étampos Sud-Essonne dans un souci de meilleure intelligibilité.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé la définition des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le 25 septembre 2013 le transfert des compétences facultatives « aménagement numérique du territoire », « gestion des animaux errants » ainsi que « fonctionnement du service minimum d'accueil dans les communes ayant transféré les activités périscolaires. »

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la révision des statuts de la CCESE annexés à la présente note de synthèse*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande que le Conseil municipal approuve l'intégration des nouvelles compétences ci-dessus évoquées.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des statuts de la CCESE.

17. DEMATERIALISATION DES ACTES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Ministère de l'intérieur a souhaité moderniser la procédure administrative de contrôle de légalité par la mise en place d'une plateforme de dématérialisation appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales sont autorisées à transmettre par voie électronique, sans obligation, leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Pour la collectivité territoriale c'est la possibilité de :

- *Télétransmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;*
- *Recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.*
- *Intégrer le contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.*
- *Réduire les coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires*
- *S'inscrire dans une démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume*

Ainsi, pour permettre la transmission des actes de manière dématérialisée, il est nécessaire d'utiliser les services d'une plateforme homologuée par le Ministère de l'intérieur.

La Ville d'Etampes a retenu, parmi la liste des dispositifs de télétransmission homologués, le fournisseur d'accès sécurisé transactionnel « FAST ».

Considérant qu'il convient d'adhérer au principe de la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité s'inscrivant ainsi dans le processus d'évolution et de modernisation de l'administration,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,*
- *D'approuver la convention entre l'Etat et la Commune d'Etampes relative à la dématérialisation des actes administratifs,*
- *D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ces avenants et l'ensemble des documents afférents au dispositif.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que cette dématérialisation est intéressante car elle fait gagner du temps, des déplacements et du papier. Pour la collectivité, cela permet de :

- Télétransmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations) ;
- Recevoir en temps réel, l'accusé de réception ;
- Réduire les coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- S'inscrire dans une démarche protectrice de l'environnement.

Le fournisseur retenu est « FAST » (fournisseur d'accès sécurisé transactionnel).

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité, approuve la convention entre l'Etat et la Commune d'Etampes relative à la dématérialisation des actes administratifs et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ces avenants et l'ensemble des documents afférents au dispositif.

FINANCES

18. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 de la ville d'Etampes s'équilibre en recettes et en dépenses et se répartit de la manière suivante :

I La section de fonctionnement

*Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €***

RECETTES			DEPENSES		
			Chapitre 011	Charges à caractère général	310 000 €
			Chapitre 012	Dépenses de personnel	40 000 €
			Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 900 000 €
			Chapitre 023	Virement à la section des investissements	550 000 €
	Total	0€		Total	0€

Les dépenses correspondent notamment à des ajustements de crédits afin de faire face aux besoins suivants :

Charges à caractère général : 310.000 € dont

- Fournitures diverses dont sel pour la période hivernale ;
- Dépenses d'entretien général ;
- Etude relative à l'optimisation du réseau de transports urbains.

Dépenses de personnel : 40.000 €

- Remboursement à la CCESE des personnels périscolaires mis à disposition de la ville pour le temps de cantine scolaire ;

II La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **- 450 000 €**

RECETTES		DEPENSES	
16- Emprunts	- 1000 000€	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Logiciels)	15 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	550 000 €	Chapitre 204	172 250 €
		Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	32 600 €
		Chapitre 23 Travaux en cours	- 223 750 €
		Chapitre 0403 Equipements informatiques	- 66 000 €
		Chapitre 9706 Equipements des services	69 900 €
		Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 450.000 €
Total	- 450 000 €	Total	- 450 000 €

Au chapitre des dépenses, les crédits sont redéployés notamment pour:

- Acquisition de logiciel visant à moderniser et à dématérialiser les actes administratifs ;
- L'acquisition d'un logiciel autocad pour l'urbanisme ;
- Le matériel actif nécessaire à l'achèvement de la boucle locale ;
- Acquisition de mobilier urbain pour l'embellissement des quartiers.

L'équilibre financier de cette décision modificative est assuré par un prélèvement sur les dépenses imprévues à hauteur de 900.000 € en fonctionnement et 450 000€ en

investissement qui permet à la fois de pourvoir aux dernières dépenses des services et de désinscrire l'emprunt de 1 000 000€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 de la ville d'Etampes.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA précise que la décision modificative n°2 est la dernière de l'année. Elle permet de procéder à une dernière ventilation avant clôture et aux derniers ajustements. Le fait le plus marquant de cette décision modificative est l'accélération du remboursement d'emprunt. En effet, à l'origine il était prévu de rembourser 2 883 000 € mais également d'effectuer un emprunt de 1 000 000 € dans le cours de l'année 2013. Grâce à un renforcement de l'autofinancement de la ville, ce qui est positif, le recours à l'emprunt n'a pas eu lieu. La somme de 1 000 000 € est donc désinscrite, d'où une diminution de l'emprunt de 2 883 000 €.

Suite à la décision de ne pas avoir de budget supplémentaire, il a été voté fin mars l'inscription de 1 350 000 € de dépenses imprévues. En septembre, la somme de 450 000 € a été utilisée. Il restait donc 900 000 € pour les dépenses imprévues. La section de fonctionnement n'affiche aucune recette. En dépenses, la ligne de 900 000 € de dépenses imprévues est supprimée. La somme des charges à caractères général est de 310 000 €, celle des dépenses de personnel est de 40 000 €. Il reste donc un solde de 550 000 € mis en virement à la section d'investissement.

Pour les dépenses de la section d'investissement, on trouve les charges d'immobilisations incorporelles (logiciels) s'élevant à 15 000 € ; les immobilisations corporelles s'élèvent à 32 600 €, et 172 250 € pour le chapitre 204. Une diminution de 223 750 € est réalisée pour les travaux en cours ; pour les équipements informatiques, une somme de 66 000 € se balance avec les équipements de services, notamment la fibre optique qui permet de relier les différents services, qui s'élèvent à 69 900 €. 450 000 € de dépenses imprévues sont ainsi supprimées.

Les 450 000 € de charges imprévues d'investissement qui sont supprimés et le virement de la section de fonctionnement de 550 000 € expliquent la somme de 1 000 000 € de diminution d'emprunt.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 de la ville d'Etampes.

Arrivée de Monsieur Patrick THOMAS à 20 h 05.

19. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors de l'équilibre du budget 2013, le résultat 2012 de la section d'investissement a été repris en tenant compte des restes à réaliser.

En effet, le résultat du compte administratif 2012 repris dans la délibération de l'affectation des résultats est de 342 203,74 € alors que le compte 001 du budget primitif 2013 (solde

d'exécution de la section d'investissement) est de 289 415,60 €. La différence de 52 788,14 € provient des restes à réaliser 2012 (dépenses engagées : 60 546,14 € moins les recettes à prévoir : 7 758 €)

Il convient donc de rectifier les comptes suivants :

En investissement :

Recettes – chapitre 001 : + 52 788,14 €

Dépenses – Chapitre 23 : + 52 788,14 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 52 788,14 €.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA explique qu'il s'agit essentiellement d'écritures d'ordres et ceci concerne l'investissement :

- Recettes – chapitre 001 : + 52 788,14 €
- Dépenses – chapitre 23 : + 52 788,14 €

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement.

20. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n° 2 complète et ajuste le budget primitif 2013.

A la demande de la trésorerie des opérations d'ordre comptables doivent être réalisées pour solder au sein du compte de gestion, une provision devenue sans objet.

En fonctionnement

Dépenses - Chapitre 023 : 39 636,74 €

Recettes – Chapitre 042 39 636,74 €

En investissement

Dépenses – Chapitre 040 39 636,74 €

Recettes – Chapitre 021 39 636,74 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe eau potable.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA indique qu'à la demande de la trésorerie des opérations d'ordre comptables doivent être réalisées pour solder au sein du compte de gestion, une provision devenue sans objet :

En fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 023 : 39 636,74 € ;

Recettes – Chapitre 042 : 39 636,74 € ;

En investissement :

Dépenses – Chapitre 040 : 39 636,74 € ;

Recettes – Chapitre 021 : 39 636,74 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces écritures.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe eau potable.

21. CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ETEINTES –ANNEE 2013

Monsieur le Trésorier d'Etampes a transmis des états de produits irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, pour un montant global de 12599,10€ :

Créances irrécouvrables

Liste n°574312733 2 658,42€

montant retenu pour admission en non-valeur **2 658,42€**

Les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement :

- Créances minimales
- Combinaison infructueuse d'actes
- N'habite plus à l'adresse indiquée

Effacements de dettes suite à surendettement

Liste n°1108661133 2 619,69€

Liste n°1142480233 142,75€

Liste n°898823833 3 639,37€

Liste n°842251433 3 538,87€

montant retenu pour admission en non-valeur **9 940,68€**

Total général des admissions en non-valeur **12 599,10€**

Les créances éteintes font suite à une décision d'effacement de dettes

La dépense sera prélevée sur les crédits du budget de l'exercice 2013 - chapitre 65

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les listes de créances précisées ci-dessus pour un total de 12 599, 10 €,
- D'accorder la décharge de son compte de gestion à Monsieur Le Trésorier pour ces sommes.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA remarque que les créances irrécouvrables diminuent fortement par rapport aux années précédentes. Le montant de ces dernières pour une admission en non-valeur est de 2 658,42 €. Il s'agit de sommes minimes, de gens qui ne sont pas retrouvés et autres détails de ce genre. Pour certaines sommes minimes, il est inutile d'entamer des poursuites dont le montant serait supérieur à la somme à recouvrer. La rubrique d'effacement de dettes suite à surendettement est nouvelle. Les personnes surendettées peuvent prévaloir un droit pour échapper à leurs dettes vis-à-vis de la collectivité. Cette rubrique affiche un montant de 9 940,68 €.

Le total est donc de 12 559,10 € et il est proposé au Conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les listes de créances pour un total de 12 599, 10 € et accorde la décharge de son compte de gestion à Monsieur Le Trésorier pour ces sommes.

22. CREDIT D'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014

L'article 1612-1 du code général des collectivités territorial permet au Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif principal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2013 est de 4 531 886,44 (BP+DM –Comptes 16 et opérations d'ordre) desquels il convient de déduire le montant des crédits de paiements votés pour les autorisations de programme soit 2 516 178€ ce qui fait 2 015 708,44€. Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2014 s'élève à **503 927,11€***

*Le montant des crédits ouverts pour le budget d'assainissement en 2013 est de 934 377,98€ (BP+DM –Comptes 16 et opérations d'ordre) Le montant maximum de travaux d'investissement d'assainissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2014 s'élève à **246 094,50€***

*Le montant des crédits ouverts pour le budget d'eau potable en 2013 est de 469 692,70€ (BP+DM –Comptes 16 et opérations d'ordre). Le montant maximum de travaux d'investissement d'eau potable pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2014 s'élève à **117 423,18 €**.*

Pour 2014, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....</i>	<i>300 000 €</i>
TOTAL	500 000 €

Travaux d'assainissement 240 000 €
Travaux eau potable..... 110 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces crédits d'investissement exercice 2014.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que cette démarche s'effectue chaque année. Le montant maximum des crédits d'investissement s'élève à 503 927,11 €. Pour les travaux d'assainissement, le montant maximum pouvant être engagé avant le vote du budget 2014 est de 246 094,50 € et de 117 423,18 € pour les travaux d'eau potable.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces crédits d'investissement exercice 2014.

23. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2014 : CCAS – CASC– CAISSE DES ECOLES

Pour assurer un fonctionnement dès le début 2014 aux entités suivantes, selon leurs demandes et pour assurer les dépenses obligatoires (rémunérations, accompagnement social, actions éducatives...), il est proposé d'attribuer des avances sur les subventions qui seront votées au budget 2014, égales à 50% des subventions versées en 2013, à savoir :

CASC	avance de 30 000€
CCAS	avance de 693 000€
Caisse des Ecoles	avance de 200 000€

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits sur le budget primitif principal de l'année 2014.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces avances sur subventions au CCAS, au CASC et la Caisse des Ecoles.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose ces avances et précise que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif principal de l'année 2014.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise que le CASC correspond à l'ancien COS.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avances sur subventions au CCAS, au CASC et la Caisse des Ecoles telles que :

CASC	avance de 30 000€
CCAS	avance de 693 000€
Caisse des Ecoles	avance de 200 000€

24. CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL : APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

La nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil Général le 2 juillet 2012, a conduit à la mise en place d'un diagnostic territorial partagé, destiné à servir de base aux contractualisations à venir pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Les 4 axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- *La cohésion sociale et urbaine ;*
- *Le renforcement du service public ;*
- *l'aménagement durable du territoire ;*
- *La prise en compte des spécificités des petites communes.*

Dans ce cadre, Etampes peut prétendre à une enveloppe potentielle maximum de 4 508 968 € répartie en un contrat de territoire pour 2 904 488 € et un contrat de cohésion sociale et urbaine pour 1 604 478 € (en lien avec l'ANRU).

50% de l'enveloppe au minimum sont à utiliser dans le cadre d'opérations relevant du renforcement du service public ; 25% de l'enveloppe maximum pour des opérations de voirie.

Les enveloppes inscrites dans le cadre de ce diagnostic territorial partagé accepteront une porosité asymétrique.

Par ailleurs, le Conseil général demande que la collectivité officialise son engagement en faveur de l'égalité Homme - Femme en désignant un élu de référence et effectue la même démarche en matière de développement durable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *de décider d'engager une démarche de contractualisation avec le département*
- *d'approuver le diagnostic territorial partagé*
- *de désigner deux élus : un en qualité de référent « appel des 100 » et un en qualité de référent « développement durable ».*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne que ce diagnostic du territoire a été élaboré en partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne. La Ville d'Etampes a pris ses dispositions pour que certaines de ses demandes soient prises en considération. Cela a été approuvé par le Conseil Général. Il est donc proposé au Conseil municipal de l'approuver à son tour. Quatre axes forts sont à retenir :

- La cohésion sociale et urbaine ;
- Le renforcement du service public ;
- L'aménagement durable du territoire ;

- La prise en compte de spécificités des petites communes.

Ce diagnostic doit être approuvé et contractualisé avec le département.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager une démarche de contractualisation avec le département, approuve le diagnostic territorial partagé et désigne Madame Vivette HIRSCH en qualité de référent « appel des 100 » et Monsieur Gilles BAUDOIN en qualité de référent « développement durable ».

25. EMMAÛS HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – 87 LOGEMENTS

Par courrier en date du 21 novembre 2013, la société EMMAUS HABITAT sollicite la Ville d'Etampes afin qu'elle accorde sa garantie pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui finance la construction de 87 logements dont 67 logements collectifs et 20 logements individuels locatifs sociaux, situés 104, boulevard Saint Michel à Etampes.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint Michel, (Convention ANRU signée en octobre 2007).

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

1) Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 624 712 euros souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, décomposé comme indiqué ci-après et destiné à financer la construction de 67 logements collectifs et 20 logements individuels locatifs sociaux, situés 104, boulevard Saint Michel à Etampes.

a- Les caractéristiques du prêt CDC PLUS CD sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 3 136 860 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** :

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (0,60%):

champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10. Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

b Les caractéristiques du prêt CDC PLUS Foncier sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 822 188 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** :

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (0,60%):
 champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10. Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

c- Les caractéristiques du prêt CDC PLAI sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 448 767 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (0,20%) :
champ d'application : PLAI et PLU

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)
-

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

d- Les caractéristiques du prêt CDC PLAI Foncier sont les suivantes

- **Montant du prêt :** 216 897 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement :** 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances :** Annuelle,
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (0,20%) :
champ d'application : PLAI et PLU

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)
-

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

➤ *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EMMAUS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

➤ *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EMMAUS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Le Conseil Municipal est sollicité pour s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA expose ce point. Il s'agit, dans le cadre de l'opération ANRU, de maintenir la construction de logements sociaux. Il est demandé à la ville d'Etampes de garantir à 100% des prêts auprès de la Caisse des Dépôts. Il s'agit d'une décision grave et lourde de conséquences. Les emprunts, au nombre de quatre, varient entre 40 et 50 ans de durée. Ceci représente un certain engagement, compte-tenu de la fragilité des sociétés d'HLM et l'incertitude de la politique du gouvernement. Malgré cela, il semble fondamental que la ville d'Etampes donne sa garantie à 100%, sans quoi l'opération ANRU, dans laquelle des élus se sont investis, n'aboutirait pas impliquant de lourdes pertes.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA profite de cette occasion pour signaler un fait qui lui semble important et dommageable. Dans le cadre de l'opération ANRU, il était prévu des surcharges foncières à payer entre le Conseil Général et la Ville : pour la rue de Saclas, 223 000 €, et le terrain Derancourt, 113 000 €, incombant à la Ville. Le Conseil Général s'était dûment contractualisé en 2007 dans le cadre de la convention ANRU et devait payer pour la rue de Saclas 162 000 € et 62 000 pour le terrain Derancourt.

Il lit quelques extraits d'une lettre du Directeur d'Emmaüs Habitat écrivant à Monsieur le Maire. Ce dernier reprend les sommes citées. « Comme cela a été suggéré par le vice-président du Conseil général, Monsieur COLAS, au cas où le Conseil général ne pourrait pas financer la surcharge foncière à notre bénéfice, la Ville pourrait se substituer à lui et parallèlement l'intégrer dans sa propre demande de subvention. Nous souhaiterions que vous nous confirmiez votre accord de principe [...] pour cette subvention de 225 000 € ». La réponse de Monsieur COURTIAL au nom du Maire : « Mon accord de principe vous est consenti, il convient bien évidemment de poursuivre les opérations dans les délais que nous nous sommes fixés avec l'Agence National pour la Rénovation Urbaine, l'ANRU, et qui sont constitutifs de l'avenant rédigé et acté. » Le Conseil général s'est retiré. Pour la Ville, cela signifie des montants supplémentaires à régler : 162 000 € pour la rue de Saclas et 62 568 € pour le terrain Derancourt.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remarque que le Conseil général de l'Essonne se désengage sur les questions portant sur le logement social.

La garantie d'emprunt doit donc être votée.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

26. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNES D'ETAMPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'ETAMPES : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET PRESTATIONS ASSOCIEES.

Le groupement de commandes formé par la ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles ainsi que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, souhaite mettre en place une solution informatique permettant une maîtrise des coûts optimisée et un suivi budgétaire affiné en termes de fonctionnalités et de compatibilité avec l'environnement informatique existant tout en respectant les normes qualitatives et législatives.

L'opérateur économique retenu devra en conséquence exécuter les missions suivantes:

- *Fournir un logiciel de gestion de gestion financière et un logiciel de gestion des ressources humaines en :*
 - *proposant une méthodologie de migration et déploiement*
 - *Installant la solution informatisée*
- *reprendre une partie des données existantes sur une période de 5 ans*
- *mettre en place une solution de sauvegarde des données*
- *délivrer la formation des agents*
- *assurer la maintenance du logiciel*
- *l'assistance pour les utilisateurs*
- *fournir les documentations techniques et utilisateurs*
- *garantir la conformité permanente de l'outil avec la législation et normes en vigueur*

Les fonctionnalités que doit proposer la solution du titulaire pour le lot n° 1 - logiciel de gestion des finances :

- *Gestion des dépenses*
- *Gestion des subventions données et reçues*
- *Gestion des recettes*
- *Traitement de fin d'exercice*
- *Télétransmission comptable des mandats et des titres de recettes pour le trésor public*
- *Gestion budgétaire*
- *Gestion de la dette*

- *Gestion des immobilisations*
- *Gestion des contrats et des marchés publics*
- *Tableaux de bord, balances budgétaires et outils d'aide à la décision*
- *Gestion analytique*
- *Dématérialisation PES V.2*
- *Interface avec d'autres applications telles que :*
 - *Marchés*
 - *Ressources Humaines*
 - *Paye*
 - *Facturation*
 - *Application destinée à Scanner des factures en vue d'automatiser leur intégration dans l'application.*

Les fonctionnalités que doit proposer la solution du titulaire pour le lot n° 2 - Logiciel de gestion des Ressources Humaines:

La prestation devra inclure la maîtrise du cadre réglementaire correspondant aux situations habituelles rencontrées dans une collectivité territoriale, comme :

Les statuts

- *Les titulaires (cnracl et Ircantec)*
- *Les stagiaires*
- *Les non titulaires de droit public ou privé, permanents ou non permanents : saisonniers, contrats aidés, apprentis, autres contrats non permanents*
- *Les élus*
- *Les agents gérés mais non payés (ex : détachés vers l'extérieur)*
- *Les différentes filières*

Les catégories de rémunération

- *Indiciaire mensuel, indiciaire journalier, indiciaire horaire*
- *Forfaitaire*
- *Hors échelle*
- *Indemnité indiciaire*
- *Horaire personnalisé*
- *Vacataire*
- *Chômeurs*
- *Activités accessoires*
- *Stagiaires écoles*
- *Autres catégories*

Les positions statutaires

- *Activité*
- *Détachement entrant et sortant depuis différents types d'organismes (affiliés CNRACL ou non)*
- *Mise à disposition*
- *Disponibilité avec ou sans solde*
- *Mesures disciplinaires.*
- *Congé sans solde stagiaire, congé parental, autres positions de congé*

- *Autres positions statutaires*

Ce cadre réglementaire devra servir aussi bien à la gestion de la paie qu'à la gestion administrative : préparation des avancements, édition des actes de gestion, calcul des droits maladies

La possibilité de consulter une aide réglementaire directement depuis la solution sera appréciée.

Prestation intégrant une gestion événementielle, anticipatrice et automatisée

La prestation devra également offrir une fonction de gestion pour :

- *Suivre les niveaux de validation interne à la collectivité faisant appel à différents acteurs.*
- *Alerter la direction des ressources humaines au moins N-4 afin d'anticiper les décisions à prendre (exemple renouvellement de contrat, fin de période d'essai, détachement, fin de stage, renouvellement temps partiel...).*
- *Permettre l'automatisation des actes de gestion (arrêtés) issus des décisions de la collectivité et des avis des instances paritaires (CAP, CTP).*
- *Permettre un suivi budgétaire et une prévision*
- *Permettre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences*
- *Inclure des outils d'édition, de simulation et d'application*
- *Inclure les éditions standards (modèles d'arrêtés, rapport sur l'état de la collectivité) si possible en version A4 et en version A3 pour les tableaux de bord.*
- *Permettre des liens bureautiques avec le tableur bureautique (type « Excel ») : statistiques, bilans d'activité et tableaux de bord.*
- *Permettre de réaliser des éditions/requêtes complémentaires suivant des critères et filtres « libres », et portant sur l'ensemble des données de la solution.*
- *Permettre des fonctions de simulation (classement à titularisation, gain indiciaire suite à avancement de grade, autres simulations).*

Afin de permettre la réalisation de cette prestation la Ville d'Etampes, le CCAS de la ville d'Etampes, la Caisse des Ecoles de la ville d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) proposent de se constituer en groupement de commandes pour la passation des marchés publics.

La ville d'Etampes, prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement, et l'analyse des offres et leur notification.

La procédure de consultation à mettre en œuvre sera une procédure adaptée en application des articles 10, 28, 29 et 77 du code des marchés publics en vue de la finalisation d'un marché à bon de commande dont le montant maximum est estimé à 195.000 €/HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, le CCAS et la Caisse des Ecoles de la ville d'Etampes pour l'acquisition de logiciels de gestion des Finances et des Ressources Humaines,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de logiciels de gestion des Finances et des Ressources Humaines,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que cela consiste à acquérir un logiciel plus performant pour les services finances et ressources humaines.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, le CCAS et la Caisse des Ecoles de la ville d'Etampes pour l'acquisition de logiciels de gestion des Finances et des Ressources Humaines, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de logiciels de gestion des Finances et des Ressources Humaines, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, et autorise Monsieur le Maire et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

27. MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DE VOIRIE : AVENANT N°1 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 - GARANTIE FINANCIERE

En application de la convention de groupement de commande en date du 5 juillet 2013, la ville d'Etampes a signé le 8 octobre 2013, en groupement avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne un marché de travaux d'aménagement divers de voirie avec la société COLAS, sis route de Brières les Scellés à Etampes.

Ce marché d'une durée de 4 ans, prévoyait en son article 4.1, une retenue de garantie de 5% indiquée comme suit :

« Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements ».

S'agissant d'un marché à bons de commande, la Société COLAS a indiqué aux services de la ville d'Etampes, les difficultés générées par la levée des garanties à l'issue du délai d'un an, lorsqu'elles concernent de faibles montants.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, à l'issue de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant modifiant l'article 4.1 comme suit :

Au lieu de :

« Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements ».

Il conviendra de lire :

Une retenue de garantie dont le montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial des bons de commande, pourra être appliquée, lorsque le montant total des bons de commande sera supérieur à 50 000 euros HT.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique qu'il s'agit d'un avenant pour la garantie financière. Cet avenant vu en Commission d'Appel d'Offres avait reçu un avis favorable. Une retenue de garantie de 5% du montant initial, quelle que soit la somme, était constituée. Cependant, il s'est avéré que pour des faibles montants, cette retenue de garantie devenait difficile et compliquée. Aussi a-t-il été décidé d'appliquer cette retenue pour les bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 €.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à l'issue de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant modifiant l'article 4.1 comme suit

Au lieu de :

« Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements ».

Il conviendra de lire :

Une retenue de garantie dont le montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial des bons de commande, pourra être appliquée, lorsque le montant total des bons de commande sera supérieur à 50 000 euros HT.

28. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER SAINT MICHEL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Saint-Michel, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux dispositions réglementaires du code des marchés publics, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui conduira cette opération.

Le marché est divisé en deux lots séparés :

- *Lot n°1 : mission partielle de maîtrise d'œuvre*

Ce marché a pour objet les éléments de mission suivants :

- *Études de projet (PRO)*
- *Assistance au contrat de travaux (ACT)*
- *VISA*
- *Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)*
- *Assistance aux opérations de réception (AOR)*

- *Lot n°2 : mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage (OPC)*

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et BOAMP le 12 octobre 2013.

A l'issue du délai de remise des offres, fixé au 22 novembre 2013, il a été enregistré 15 plis remis dans les délais dont 2 plis dématérialisés.

Lot n°1 : 12 candidats :

- 1) *SARL SOREC*
- 2) *Groupement SARL SEPHIA (mandataire) ORIZHOME PAYSAGE ET TERRITOIRE (cotraitant)*
- 3) *Groupement AGENCE UP (mandataire) INFRASERVICES / ATELIER ROLAND JEOL (cotraitants)*
- 4) *SARL ESE*
- 5) *CERAMO SAS*
- 6) *OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE SA*
- 7) *Groupement SAS AEP NORMAND (mandataire) SARL ERA PAYSAGISTES (cotraitant)*
- 8) *SA INGEDIA*
- 9) *SAS SCE*
- 10) *SEGIC INGENIERIE*
- 11) *SAS BATT*
- 12) *Groupement SARL SETU (mandataire) SARL AGENCE B.PAULET (cotraitant)*

Lot n°2 : 4 candidats :

- 1) *SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT*
- 2) *OUEST COORDINATION SAS*
- 3) *SEGIC INGENIERIE*
- 4) *SAS BATT*

Selon les dispositions de l'article 74-III-b) du Code des marchés publics, le Jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni pour émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres respectivement le 26 novembre et le 05 décembre 2013.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2013 et le 05 décembre 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Michel pour :*

- ◆ *le lot n°1 « mission partielle de maîtrise d'œuvre » au :*

*SAS SCE
Monsieur Bernard BARADEL
21-23, rue de la Vanne
Immeuble Sud Affaires –Bât.B
92120 MONTRouGE*

Pour un taux d'honoraire de 2,32%, soit un forfait de rémunération s'élevant à 152 609,60€ TTC.

- ◆ *le lot n°2 « mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage » au :*

*SAS OUEST COORDINATION
Monsieur Vincent GRAMMATICO
ZAC des Godets
4, Impasse de la Noisette
BP 403
91374 VERRIERES LE BUISSON*

Pour un montant forfaitaire s'élevant à 78 247,10€ TTC.

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées pour les montants correspondants.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce point a été abordé en Jury de maîtrise d'œuvre et en CAO. Ces derniers ont émis des avis favorables.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Michel pour :

- ◆ **le lot n°1 « mission partielle de maîtrise d'œuvre » au :**

**SAS SCE
Monsieur Bernard BARADEL
21-23, rue de la Vanne**

**Immeuble Sud Affaires –Bât.B
92120 MONTROUGE**

Pour un taux d'honoraire de 2,32%, soit un forfait de rémunération s'élevant à 152 609,60€ TTC.

♦ **le lot n°2 « mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage » au :**
SAS OUEST COORDINATION
Monsieur Vincent GRAMMATICO
ZAC des Godets
4, Impasse de la Noisette
BP 403
91374 VERRIERES LE BUISSON

Pour un montant forfaitaire s'élevant à 78 247,10€ TTC.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées pour les montants correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE

**29. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 – 2009 PROROGÉ -
PLATEFORME DE MOBILITÉ SOLIDAIRE : SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

Le manque de desserte existant dans le Sud-Essonne complexifie l'insertion professionnelle des Etampois, notamment pour les plus éloignés de l'emploi.

Ce constat a conduit à l'ouverture de la « plate-forme de mobilité solidaire ». Le bilan établi par le Pôle d'Économie Solidaire au titre de l'exercice 2012, témoigne de sa pertinence.

Positionnée sur le territoire du Sud-Essonne (121 communes sur 10 cantons), le nombre d'Etampois bénéficiant de l'une ou l'autre des offres de mobilité de l'association a concerné en 2012, 114 personnes sur 292 bénéficiaires.

INDICATEURS	Synthèse de l'activité de la plate-forme mobilité solidaire			
<i>Lieu d'habitation des bénéficiaires</i>	Étampes : 39%	Autres communes : 61%		
<i>Type de solutions de déplacement mise en oeuvre</i>	prise en charge d'un transport collectif : 64	Formation mobilité : 24 (connaissance des transports en commun, développement des capacités cognitives...) 14heures – 2 jours	Location de deux roues : 6 (10 vélos à assistance électrique offerts par la fondation Peugeot en 2012) Location 4 roues : 2	Aide au permis : 14 Taux de réussite : 54,10% 84% des personnes qui ont obtenu le permis sont retournés à l'emploi.
<i>Répartition des bénéficiaires</i>	ZUS : 25	moins de 26 ans : 21	RSA : 45	

Objet de l'aide au transport	Pour formation / emploi : 73	Transport social : 80		
Prescripteurs en 2012 (500 demandes /an)	MDS, CCAS, CAF : 57%	Mission Locale : 16%	SIAE : 15% (structure d'insertion par l'activité économique)	Pôle emploi : 12%

En raison de la contribution essentielle de l'association à la levée des freins à l'emploi spécifiques à notre territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2013 au « Pôle d'Économie solidaire » pour les activités de la Plate-forme Mobilité Solidaire ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle qu'en 2012, 114 personnes sur près de 300 bénéficiaires ont profité de la plateforme de mobilité solidaire.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2013 au « Pôle d'Économie solidaire » pour les activités de la Plate-forme Mobilité Solidaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

30. CENTRE SOCIAL JEAN CARMET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Considérant que la commune d'Étampes peut adhérer au dispositif AVEL (Aide aux Vacances Enfants Locale) mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que pour ce faire, la ville doit signer une Convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et les obligations dans un premier temps du porteur de projet, à savoir la Ville d'Étampes et dans un second temps de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que ce dispositif se substitue aux bons vacances, aide financière pour le départ en séjour des enfants, à partir de 2014,

Considérant que la commune organise chaque année des départs en séjours pour les enfants issus de la commune,

Considérant que si la commune n'adhère pas à ce dispositif, elle ne pourra toucher aucune aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider les familles à envoyer leurs enfants en séjour,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'adhérer à ce dispositif et de permettre aux familles de bénéficier d'une aide pour le financement des vacances de leur enfant.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que ce dispositif concerne l'aide de départ en vacances des enfants. La commune organise toutes les années des séjours pour les enfants, il est donc intéressant de s'inscrire dans ce dispositif pour poursuivre cette aide.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'adhérer à ce dispositif et de permettre aux familles de bénéficier d'une aide pour le financement des vacances de leur enfant.

31. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Chaque année, la Ville d'Etampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner les projets.

Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la Commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à accorder aux associations, conformément à la proposition figurant dans le tableau ci-après :

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
<i>Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation (AEER). Aide pour des cours de gym à destination des patients</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Jardins des Portereaux. Aide pour une visite de jardins à Amiens</i>	<i>1 000 €</i>
TOTAL	1 800 €

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI énumère les subventions complémentaires attribuées aux différentes associations au titre de l'année 2013 :

- Aide pour une visite de jardins à Amiens de l'association Jardins des Portereaux : 1 000 € ;
- Aide pour des cours de gym à destination des patients de l'Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation (AEER) : 800 €.

La deuxième aide concerne une douzaine d'enfants qui pourront, en partenariat avec l'Association Gymnique Etampoise, travailler les repères spatio-temporels. Cette aide avait déjà été attribuée en 2011 et est sollicitée une nouvelle fois.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces subventions d'après le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation (AEER). Aide pour des cours de gym à destination des patients	800 €
Association Jardins des Portereaux. Aide pour une visite de jardins à Amiens	1 000 €
TOTAL	1 800 €

URBANISME/TRAVAUX

32. ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS L'ELABORATION DU FUTUR CONTRAT DE BASSIN DE LA JUINE

Signé le 11 mars 2009, le Contrat de bassin de la Juine engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin, animé par le Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA), décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, pollutions diffuses et phytosanitaires, rivières et zones humides et ressource en eau. Ce contrat se termine le 31 décembre 2013.

Conformément à ses engagements et à sa politique de développement durable, la commune d'Etampes souhaite s'inscrire dans la continuité des actions engagées et participer à l'élaboration du futur contrat de Bassin de la Juine.

Ce deuxième Contrat sera rédigé courant 2014 en concertation avec des collectivités concernées et les partenaires. Pour obtenir les subventions dans le domaine de l'eau, les communes doivent s'engager par une délibération de principe dans le futur Contrat de bassin 2014-2018.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *De s'engager sur le principe de l'élaboration du deuxième Contrat de bassin de la Juine*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que le contrat est animé par le SIARJA, le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rivière la Juine et ses Affluents. Ce dernier a décliné le programme d'actions sur les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, pollutions diffuses et phytosanitaires, rivières et zones humides et ressource en eau. Ce contrat se termine en décembre 2013. Conformément aux engagements et à la politique de développement durable, la commune d'Etampes souhaite s'inscrire dans la continuité des actions engagées et participer à l'élaboration de ce futur contrat.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage sur le principe de l'élaboration du deuxième Contrat de bassin de la Juine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

33. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE NORD BOIS BOURDON

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal approuvait par délibération du 4 décembre 2012 le lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de l'urbanisation du secteur Nord Bois Bourdon dans le cadre d'une opération d'aménagement mixte d'activité, d'habitat et d'équipement.

Cette même délibération engageait, en vertu de l'article L.300.2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales, les représentants du monde économique et de la profession agricole et autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la procédure.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013, il est rappelé que les modalités de la concertation préalable ont été respectées et le bilan approuvé.

En application des dispositions de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2013, une enquête publique s'est déroulée du lundi 2 septembre au mardi 2 octobre 2013, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions dans son rapport en date du 10 octobre 2013. Son avis est favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'opération d'aménagement de la Zone Nord Bois Bourdon,*
- *de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un*

mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

- *de dire que conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier objet de la présente sera tenu à la disposition du public sur la durée d'un an,*
- *de dire que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission en préfecture, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme,*
- *de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que cette révision a déjà été lancée et approuvée lors d'un Conseil municipal. L'enquête publique est terminée. Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la révision simplifiée de ce PLU ; de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que le dossier de la présente délibération sera tenu à la disposition du public pendant un an.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'opération d'aménagement de la Zone Nord Bois Bourdon, précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, dit que conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier objet de la présente sera tenu à la disposition du public sur la durée d'un an, dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission en préfecture, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme.

34. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AC 527P ET AD 78

En 2007, la ville d'Etampes se lançait dans l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Michel en signant la convention partenariale visant la démolition et la reconstruction des 240 logements appartenant à l'unique bailleur social du quartier EMMAUS HABITAT.

Sur le plan de l'organisation urbaine, le projet se traduit par l'ouverture de la cité à l'ensemble de la Ville en requalifiant les espaces publics.

Ainsi, la ville prévoit de réaliser un parc urbain public de 6.645m² sur le plan de) dans le but d'assurer un cadre de vie agréable aux habitants et de contribuer à la préservation de l'environnement.

D'une part, ce projet prévoit la réalisation d'une aire de jeux pour enfants et d'un espace de rencontre avec gradins, au sein d'un espace paysager.

D'autre part, il va permettre de faciliter les déplacements des habitants du quartier par 3 axes de cheminements piétons rendant lisible et accessible la totalité des lieux.

Ce lieu tient compte de l'environnement actuel, de sa topographie et surtout de ces arbres remarquables.

De plus, il est prévu d'accueillir deux nouvelles voies de 3.923m². La voirie dite « Serpentine » bordera le parc urbain et permettra de traverser le quartier du boulevard Saint Michel jusqu'au rond point rejoignant la RD 207 en direction de Brières-les-Scellés et la rue Louise Abbema reliera le boulevard Saint Michel à la future voie Serpentine.

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du quartier Saint Michel, il est convenu qu'Emmaüs Habitat cède à la ville ces deux parcelles à l'euro symbolique (lots n° 2 et 5 sur le plan de division).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 527p et AD 78 pour un montant d'un euro symbolique.*
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur*
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge d'Emmaüs Habitat*
- D'autoriser Monsieur le Maire la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.*
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ces parcelles ont pour but d'accueillir la « Serpentine », la voirie qui bordera le parc urbain et permettra de traverser le quartier du boulevard Saint-Michel jusqu'au rond-point rejoignant la RD 207 en direction de Brières-les-Scellés. Il est convenu qu'Emmaüs Habitat cède ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 527p et AD 78 pour un montant d'un euro symbolique, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, dit que les frais de géomètre seront à la charge d'Emmaüs Habitat, autorise Monsieur le Maire la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.

35. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC SECTION 692P

En 2007, la ville d'Etampes se lançait dans l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Michel en signant la convention partenariale visant la reconstruction des 240 logements appartenant au bailleur social du quartier EMMAUS HABITAT.

Ainsi, afin de rendre attractif le quartier et de répondre aux besoins des habitants, il est prévu d'aménager un équipement scolaire à vocation sportive.

Préalablement au démarrage de ces travaux, il convient d'acquérir l'espace foncier à EMMAUS HABITAT de 5164 m² correspondant aux bâtiments 56 et 58 (lot n° 4 sur le plan de division).

Un avis des domaines a donc été sollicité et fixé la valeur vénale de ce terrain à 115 590€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°692p pour un montant de 115 590 euros ;*
- de dire que les frais de géomètre sont à la charge d'Emmaüs Habitat ;*
- de dire que les frais de notaire sont à la charge de la ville ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents ;*
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remarque que cette parcelle accueillera un équipement périscolaire à vocation sportive, ce qui a déjà été évoqué en Conseil municipal.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°692p pour un montant de 115 590 euros, dit que les frais de géomètre sont à la charge d'Emmaüs Habitat, dit que les frais de notaire sont à la charge de la ville, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.

36. INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME –RUE DE BRESSAULT : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Par procès-verbal en date du 2 avril 2010, Monsieur BAUDOUIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme constatait plusieurs infractions au Code de l'urbanisme sur un terrain situé à l'angle de la rue Marc Sangnier et de la rue de Bressault appartenant à Messieurs ADNOT et LAFLEUR :

- Pose d'une clôture*
- Installation de trois bâtiments modulaires à usage d'habitation*
- Construction d'un chalet en bois*
- Installation de quatre caravanes*

Conformément aux dispositions réglementaires, le procès-verbal a été immédiatement transmis au Procureur de la République.

Après une longue procédure d'instruction, une date d'audience vient d'être fixée au 16 janvier 2014 devant le tribunal correctionnel.

La ville souhaite se constituer partie civile pour solliciter des mesures de restitution et mandate le cabinet DRAI pour la représenter, demander la remise en état et toutes réparations et pour le cas échéant formé les voies de recours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de la présente affaire*
- *de mandater le cabinet DRAI pour le représenter à l'audience correctionnelle du 16 janvier 2014 afin qu'il sollicite notamment toutes les mesures de réparation et forme le cas échéant les voies de recours*
- *de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI énumère les différentes infractions commises sur ce terrain :

Il exprime le souhait de la Ville de se constituer partie civile pour solliciter des mesures de restitution et mandate le cabinet DRAI pour la représenter, demander la remise en état et toutes réparations et pour le cas échéant formé les voies de recours.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de la présente affaire et mandate le cabinet DRAI pour le représenter à l'audience correctionnelle du 16 janvier 2014 afin qu'il sollicite notamment toutes les mesures de réparation et forme le cas échéant les voies de recours.

37. DENOMINATION DE L'ALLEE BERNARD PAILLASSON (1931-2013)

Bernard PAILLASSON est décédé le 5 octobre 2013, à l'âge de 82 ans. Enfant du quartier Saint-Gilles, il avait grandi rue Simonneau, puis s'était installé après son mariage dans la célèbre Maison des Piliers. Il avait fait une bonne partie de sa carrière professionnelle au sein du Studio Rameau, rue Louis Moreau, comme ouvrier photographe, puis comme commercial. Il avait ensuite ouvert, « VidéoSon », une boutique audiovisuelle, rue de la République.

Bernard PAILLASSON était très apprécié des membres du Secteur pastoral d'Etampes. Il avait été enfant de cœur à l'église Saint-Gilles. Il était de ceux qui avaient cherché et trouvé les reliques de Saint-Leu et de Saint-Gilles après le bombardement du quartier Saint-Gilles le 10 juin 1944.

A la retraite, il s'est vu confier l'entretien de l'église Saint-Basile. Passionné d'histoire, il accueillait les visiteurs pour leur faire découvrir le patrimoine religieux de l'édifice. Depuis des années, il était également impliqué dans la relecture des plaquettes culturelles de la Ville.

La commune souhaite rendre hommage à Bernard PAILLASSON en dénommant l'allée située entre la rue Bouilloux LAFONT et la rue de l'Abreuvoir du MOUTON : Allée Bernard-PAILLASSON.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de l'Allée Bernard-PAILLASSON,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme qu'il n'est pas nécessaire de rappeler qui était Bernard PAILLASSON. La commune souhaite lui rendre hommage en dénommant l'allée située entre la rue Bouilloux LAFONT et la rue de l'Abreuvoir du MOUTON : Allée Bernard-PAILLASSON.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de l'Allée Bernard-PAILLASSON et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

38. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics. La mutualisation des risques et l'importance du contrat groupe du CIG conduit les assureurs à proposer des taux de primes attractifs.

La commune d'Etampes soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la commune d'adhérer à un contrat mutualisé en adéquation avec le statut et de garantir la pérennité du contrat sur la durée du marché.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL (stagiaires et titulaires).

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe engagée par le CIG début 2014.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose ce point. Ce contrat regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat. La Ville d'Etampes s'inclut dans cette procédure.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe engagée par le CIG début 2014.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

Aucune question n'est soulevée sur les décisions du Maire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI tient à remercier l'ensemble du personnel au nom des élus et à souhaiter de bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 20h30

Suspension de séance

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2012

Monsieur Emmanuel CARRIER présente ce rapport. L'eau et l'assainissement sont actuellement gérés par La Société des Eaux de l'Essonne, la SEE. Cette dernière possède deux agences, une à Corbeil et une à Etampes, et représente environ 150 collaborateurs. Les agences assurent toute la partie de proximité et interventions sur le terrain. Certifiée ISO 9001, elle est certifiée ISO 14 001 sur Etampes pour l'eau et l'assainissement. L'agence d'Etampes comporte 36 collaborateurs, tous les corps de métier y sont représentés. Confrontés quotidiennement à des problématiques de sécurité, 4,5% de la masse salariale est dévolue à la formation sur des thématiques de sécurité. L'agence favorise une politique d'entreprise tournée vers le client, avec un accueil clientèle ouvert 37 heures par semaine à Etampes et 60 heures par semaine à Montgeron. La facture et un site internet résument toutes les informations utiles. 65% des contacts clientèles se font par courrier, 20 % au niveau de l'accueil d'Etampes. Sur Etampes, on compte 33% de clients mensualisés et 400 échéanciers de paiement.

L'organisation mise en œuvre permet d'intervenir 365 jours par an, 24h/24. Un service centralise toutes les tâches et les transmet via des PDA, sorte de téléphone mobile, aux agents, ce qui permet de connaître les missions en temps réel. Les 25 agents en astreinte tout au long de l'année se chargent des missions et urgences en dehors des heures de service. Un Système d'Information Géographique, SIG, permet de connaître le type de réseau, le matériau, l'historique des interventions, et ce en direct pour chacun des agents grâce à une tablette graphique dans leur véhicule. L'intervention est donc plus efficace et plus rapide.

Dans le cadre des contrats, il existe un amendement pour les plus démunis avec le dispositif Solidarité Eau, en rapport avec le CCAS, qui propose une aide pour les difficultés de paiement.

L'emploi local est favorisé. 90% des agents d'Etampes habitent sur le périmètre de la Communauté de Communes. Deux contrats de qualification permettent de former les jeunes aux métiers de l'eau.

Le prix de l'eau est découpé en quatre parties. Une partie concerne les organismes publics, 21% de la facture ; une autre concerne l'eau potable, 35% de la facture ; la partie assainissement est coupée en deux, une partie pour les réseaux de collecte, 12% et une dernière partie pour le traitement des eaux usées, géré par le SIARE. Sur la facture, 33% représente de l'investissement.

Pour la partie assainissement, on compte environ 5 200 clients, 1 200 000 mètres cubes facturés. 112 kilomètres de réseau se répartissent en deux moitiés : 56 kilomètres pour les eaux usées et 56 pour les eaux pluviales. A cela s'ajoutent 20 postes de relèvement, 3 000 regards sur le périmètre et 5 bassins de gestion d'eaux pluviales.

Les opérations sur l'assainissement se chiffrent à environ 450 sur les postes de relèvement dont 6 en astreinte. 159 enquêtes de conformité ont été réalisées. Chaque année, 100% du réseau est visité de manière à identifier les zones nécessitant un curage pour éviter toute obstruction. Suite à cette visite, 13 kilomètres de curage ont été réalisés. Les points noirs,

c'est-à-dire les endroits nécessitant deux interventions la même année, ont diminué ces dernières années. L'objectif est de maintenir ce faible taux.

L'exploitation se traduit aussi par le travail des agents effectuant la relève de tous les postes ; le renouvellement de tous les matériels électromécaniques ; le curage sur les postes ; l'entretien des bassins d'eau pluviale ; les opérations de curage sur le réseau et le suivi des autorisations de conventions auprès des industriels. Les équipes interviennent également lors d'une pollution du milieu naturel, comme un déversement d'un élément indésirable.

Un module a été développé permettant d'avoir l'historique de l'ensemble des interventions effectuées sur le réseau d'assainissement. Ce dernier permet de mieux appréhender l'exploitation sur les années à venir.

Monsieur Emmanuel CARRIER précise que l'ISO 14 001 a bien été mis en place, comme stipulée dans le contrat. En 2012, 320 mètres linéaires de canalisations ont été renouvelées, ce qui porte à 1,1% le taux de renouvellement par année depuis 5 ans.

Le mois de février 2012 a été exceptionnel au niveau des températures. La mobilisation a été à la hauteur : dix fois plus d'appels gérés, quatre fois plus d'interventions et trois fois plus de compteurs remplacés.

A Etampes, on compte 5 700 clients et 1 294 000 mètres cubes d'eau facturés. Une légère inflexion a eu lieu entre 2011 et 2012. L'eau provient de deux sources : la nappe calcaire de la Brie et la Louette. Ces eaux sont en permanence contrôlées par le délégataire mais aussi par l'Agence Régionale de Santé. En 2012, 100% des analyses étaient conformes à la législation.

La ville d'Etampes compte 100 kilomètres de réseau d'eau potable, 220 poteaux d'incendie, 5 800 branchements, 2 forages et une usine de traitement. En 2012, le dernier forage qui était en cours de réhabilitation a été mis en route. Cinq réservoirs permettent d'assurer l'approvisionnement en eau et la réserve incendie.

En 2012, 350 opérations de maintenance ont eu lieu, ainsi que 47 fuites, 67 réparations sur les compteurs et 71 interventions en astreinte. L'exploitation concerne le suivi quotidien de la qualité de l'eau, la maintenance de tous les équipements et le nettoyage des réservoirs.

Tout est mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le contrat. Aujourd'hui, le rendement de réseau s'établit à 85,2%, une augmentation de 1,7% par rapport à 2011. Le MEEDAT, service rattaché au Ministère de l'environnement, avait fixé des rendements cibles à atteindre. Pour Etampes, cela équivaut à 72,2%. Aujourd'hui, le taux atteint est 13 points au-dessus, c'est-à-dire 20% au-dessus du rendement préconisé.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

Madame JUNG-KUSS de la société « Collectivités Conseils » présente le rapport. Elle rappelle que ce dernier reprend toutes les données annuelles du délégataire auxquelles sont ajoutées les travaux et les investissements faits par la collectivité avec une reprise des budgets annexes eau potable et assainissement.

Concernant le service d'eau potable, on compte 5 742 abonnés et 23 575 habitants desservis. La production est de 1 500 000 mètres cubes en 2012. Le réseau est de 102

kilomètres avec quatre stations de sous traitement et 5 742 compteurs. La consommation d'eau potable a baissé en 2012 (-2,7%) alors que le nombre d'abonnés a augmenté (1,8%). La consommation moyenne par abonné baisse également.

Le rendement de distribution est en augmentation de 2% et atteint 85,2%. L'indice linéaire de perte est en diminution.

Les indicateurs de performance sont pour la majorité à 100%.

25 kilomètres de réseau ont été inspectés en 2012, ce qui permet de stabiliser voire augmenter le rendement.

Les renouvellements effectués par la SEE concerne un poteau incendie, 22 branchements, 538 compteurs et 320 mètres linéaires de réseau.

Pour l'eau potable, la facture montre une hausse de trois centimes sur la part délégataire. Pour cette année, une baisse de trois centimes pour le montant de la redevance lutte contre la pollution permet de stabiliser le prix de l'eau potable entre 2011 et 2013.

Le budget annexe eau potable présente 198 000 € de recettes et des investissements de 244 000 €. Les amortissements réalisés sont de 58 000 €.

Concernant la partie assainissement, on compte une micro-station d'épuration des Serres de Valnay et cinq bassins de rétention pour les eaux pluviales ; 20 postes de refoulement et une station d'épuration gérée par le SIARE.

Une évolution de 2% du nombre d'usagers assujettis a eu lieu entre 2011 et 2012.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est à 50%. La conformité des performances de service d'épuration est à 100%.

Concernant l'entretien et le renouvellement, 14 kilomètres de réseau et 1 600 bouches et avoires ont été épurés ; 101 désobstructions et 615 mètres linéaires d'inspection télévisuelle ont été réalisés. 159 enquêtes de conformité des rejets ont révélé 27 branchements non conformes.

Sur la facture assainissement, il existe la part du SIARE et la part de SEE. De façon globale, une hausse de 2 centimes est à noter, soit 1,2%.

Pour le budget annexe, les recettes s'élèvent à 286 000 €. Les investissements se chiffrent à 9 800 € pour les études et 231 000 € de travaux. Une partie de ces investissements est financée par les subventions perçues, pour un total de 92 000 €. L'encours de la dette est de 692 000 €, dont 65 000 € ont été remboursés durant l'exercice 2012. Les amortissements sont de l'ordre de 203 000 €.

La facture globale pour 120 mètres cubes comporte une hausse de 5 centimes de la part du délégataire pour l'assainissement et l'eau potable, mais une baisse de 3 centimes pour la redevance lutte contre la pollution. Au total, la hausse globale est de 2 centimes.